

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique, préalable à l'approbation de la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets** est organisée par la Communauté de Communes Ussets et Rhône. Elle se déroulera du **jeudi 4 novembre 2021 à 13h30 au lundi 6 décembre 2021 à 12h00**, soit une **durée de 32 jours**.

Monsieur Bernard AUDION a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône – 35 place de l'Eglise – 74270 FRANGY les :

- jeudi 4 novembre 2021 de 13h30 à 17h00,
- mercredi 24 novembre 2021 de 13h30 à 17h00,
- lundi 06 décembre 2021 de 08h30 à 12h.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2632>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête¹ aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées² aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

¹ Pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône – 35 place de l'Eglise – 74270 FRANGY

² Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2632>,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées et dans le rapport du commissaire enquêteur.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLUi du Val des Ussets à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°1 du PLUi du Val des Ussets avant approbation.

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

